

Règlement Course Pédestre du Miroir des Eaux

1 – Organisateur :

- Mairie de Cervens

2 – Date et lieu :

- Le Dimanche 20 Octobre 2019 à Cervens (74)

- Départ courses adultes à 9h00

- Départ de la Marche à 9h05

- Départ courses enfants à 11h30

3 – Droit d'inscription :

- Inscriptions en ligne ou par courrier :

16 € pour la grande courses, 11 € pour la marche et 6 € courses enfants

Le jour même 25€ pour le 12km et 7€ courses enfants.

- Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

4 – Epreuves :

– Course à pied sur chemin et route ouverte de la catégorie Eveil athlétique à Vétéran.

– Une randonnée nordique de 9,600 km.

– Le kilométrage sera indiqué par panneau tous les kilomètres.

Distances et catégories :

CADETS	2002 / 2003	12,250 km	Minimes	2004 / 2005	3,2 km
JUNIORS	2000 / 2001	12,250 km	Benjamin	2006 / 2007	2,8 km
ESPOIRS	1997/98/99	12,250 km	Poussin	2008 /2009	1,8 km
SENIORS	1980 / 1996	12,250 km	Eveil Athlé	2010/11/12	900 m
Master 1	1970 / 1979	12,250 km			
Master 2	1960 / 1969	12,250 km			
Master 3	1950 / 1959	12,250 km			
Master 4	1940 / 1949	12,250 km			
Master 5	1939 et -	12,250 km			

5 – Obligations :

Licence - Certificat médical :

– Les licencié(e)s FFA compétition, FFA santé loisirs option running, FFA pass running devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.

– les licencié(e)s compétition FFTri , devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.

– Les licences scolaires UGSEL ou UNSS ne sont plus acceptées.

– Les licencié(e)s d'autres fédérations agréées devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

– Les non-licencié(e)s devront obligatoirement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique

de course à pied ou du sport en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve, (la mention en compétition est obligatoire sur le certificat).

– Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical, rédigé en langue française, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

– Les licences étrangères ne sont pas acceptées

Autorisation parentale :

– Pour les athlètes mineurs non licencié, obligation de présenter une autorisation parentale signée.

6 – Dossards :

– Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, sont autorisés à courir dans les épreuves prévues pour la catégorie

– Le dossard doit être visible. Il sera fixé devant sur le maillot ou une ceinture porte-dossard.

– Le transfert d'inscription n'est pas autorisé : risque de non couverture RC et garanties individuelles par nullité de l'inscription.

– Possibilité de s'inscrire et de retirer son dossard jusqu'à 8h45 le jour de la course.

7 – Participation des athlètes handicapés :

– L'épreuve n'est pas apte à recevoir des athlètes handisports.

8 – Accompagnateurs :

– Les cyclistes suiveurs sont interdits.

9 – Sécurité :

– Un poste de secours sera présent sur place et assurera la sécurité (Fédération Française Sauvetage et Secourisme). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé.

10 – Vestiaires - Douches :

– Les participants auront accès à un vestiaire et à une douche (hommes – femmes séparés) dans l'enceinte de la salle des fêtes. Les effets restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

11 – Ravitaillement :

– A l'arrivée de chaque course et au 5ème km sur la course de 12,250 km.

12 – Contrôle anti-dopage :

– L'épreuve est susceptible de contrôle anti-dopage. L'organisateur dispose de locaux appropriés pour accueillir conformément la personne chargée du contrôle ainsi qu'un délégué fédéral.

13 – Responsabilité :

– Les organisateurs de la course « Miroir des eaux » décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

– Les licenciés FFA, FFTri, UFOLEP, FSGT sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

14 – Droit à l'image :

– Les organisateurs de la course du « Miroir des Eaux » se réservent le droit d'utiliser les photos réalisées lors des courses sans contrepartie pour le besoin de ses publications.